

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE
IBÈDE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE

SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie de LONGNY LES VILLAGES, sous la présidence de Madame Elyane ENCELIN, Présidente.

Etaient présents : Mmes et Ms. ENCELIN, BANCELIN, JOUSSELIN, LALAOUNIS, MAIGNAN, NUNS, BRAULT, GUILBERT, CROFT, VIRLOUVET, CRISON et DELEUSE.

Absents Représentés : Mmes BERGER-ROYER, REIBEL,

Absents excusés : Mmes HERLEDAN et IHITSAGUE

Absents : M. VOLTIER

Egalement excusés : Agence de l'eau Loire Bretagne ;

Monsieur JOUSSELIN est nommé secrétaire.

Madame la Présidente ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents.

Elle donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- *Indemnités des élus : modification de l'indice de référence ;*
- *Décision Modificative n° 1 – amortissements 2017*
- *Projet d'adhésion au syndicat d'eau de Nocé ;*
- *Analyse des demandes d'admission en non-valeur ;*
- *Point sur les travaux en cours et Décision modificative n° 2 ;*
- *Informations et questions diverses*

INDEMNITÉ DES ÉLUS : MODIFICATION DE LA TERMINOLOGIE DE L'INDICE :

DÉLIBÉRATION N° 2017-09

Le Comité syndical est invité à délibérer sur l'indemnité du Président.

En effet, suite au décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, les indemnités de fonction des présidents et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame ENCELIN s'étant retirée, le Comité Syndical :

DECIDE d'attribuer à Madame la Présidente 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1 janvier 2017.

| MEMBRES DU BUREAU | POPULATION | Montant des indemnités susceptibles d'être allouées. |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| | 1000 à 3499 habitants | Président 12, 20 % indice terminal de la FP Vice-Président 4, 65 % indice terminal de la FP INDEMNITE ALLOUEE après délibération |
| Mme Elyane ENCELIN Présidente | | 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| M. Marcel MAIGNAN | | Néant. |

DECISIONS MODIFICATIVE N°1 – AMORTISSEMENTS 2017 :

DÉLIBÉRATION N° 2017-10

Madame la Présidente indique que le montant exacte des annuités d'amortissement montre un écart de 0.68 € ce qui nécessite le vote de crédits supplémentaires.

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 15/02/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Section | Chap | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | 040 | 2818 | | + 1,00 € |
| Investissement | 021 | 021 | | - 1,00 € |
| Fonctionnement | 042 | 6811 | + 1,00 € | |
| Fonctionnement | 023 | 023 | - 1,00 € | |

PROJET D'ADHESION AU SYNDICAT D'EAU DE NOCÉ :

Madame la Présidente rappelle les délibérations du 15/02/2017 et indique avoir rencontré, en présence des membres du bureau, le Président du SIAEP de Nocé et son vice-président afin d'envisager un avenir commun. La fusion avec le Syndicat de Nocé reste l'option la plus raisonnable en vue du respect de la loi NOTRe. Après discussion, la procédure à adopter est celle déjà vécu lors de l'adhésion au SIAEP de la Région de Longny au Perche des communes de Moulicent Malétable. La procédure se résume ainsi :

1° - Dissolution du SIAEP DE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE

2° - Délibération des Conseils Municipaux de Longny les Villages, Cour Maugis S/Huisne, Bizou et Le Mage approuvant la dissolution

3° - Délibération des Conseils Municipaux de Longny les Villages, Cour Maugis S/Huisne, Bizou et Le Mage demandant leur adhésion au SIAEP de Nocé

Ensuite le SIAEP de Nocé et ses Communes membres doivent accepter l'adhésion des communes de l'ancien SIAEP de la Région de Longny au Perche et modifier les statuts du SIAEP de Nocé. Ce syndicat ainsi élargi à trois Communautés de Communes peut maintenir son existence dans le cadre de la loi NOTRe.

Les membres du Comité syndical demandent que la représentativité au sein du SIAEP de Nocé élargi soit adaptée de façon que les Communes Déléguées des Communes Nouvelles comme les Communes indépendantes soient représentées par au moins un délégué titulaire et un délégué suppléant. Cela a été évoqué avec le Syndicat de Nocé et celui-ci est tout à fait favorable.

DISSOLUTION DU SIAEP DE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE AU 31/12/2017 :

DÉLIBÉRATION N° 2017-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5212-33, R. 5212-17 ;

Considérant que *Exposé des motifs de la décision*

Considérant que le SIAEP de la région de Nocé exerce ses compétences dans le domaine de l'alimentation en eau potable ;

Madame la Présidente propose de dissoudre le SIAEP de de la Région de Longny au Perche au 31 décembre 2017 et de transférer l'actif et le passif (biens, contrats y compris affermage, encours de la

dette...) au SIAEP de Nocé au 1^{er} janvier 2018

En ce qui concerne le personnel, Madame la Présidente précise, qu'après avis de la commission administrative paritaire, le personnel sera nommé dans un emploi de même niveau. La Présidente propose l'affectation du personnel au SIAEP de Nocé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **ACCEPTE** de dissoudre le SIAEP de la Région de Longny au Perche au 31 décembre 2017,
- **DECIDE** de transférer l'actif et le passif au SIAEP de Nocé au 1^{er} janvier 2018,
- **SOLLICITE** l'affectation du personnel auprès du SIAEP de Nocé,
- **DEMANDE** aux conseils municipaux de Longny les Villages, Cour Maugis s/Huisne, Bizou et Le Mage de délibérer sur cette dissolution,
- **CHARGE** la Présidente de la procédure de dissolution.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

Madame la Présidente donne un rapide compte rendu de la visite du chantier de la RD918 à Moulicent de ce jour. L'entreprise TP LECLECH a déjà réalisé près de 500 m de canalisation. A la demande de l'entreprise SOGETRA qui réalise des travaux pour ENEDIS (électrification du « Country lodge ») également sur la RD918, l'entreprise TP LECLECH avec l'accord du SIAEP a accepté de modifier son planning, sans changement sur la fin de travaux.

L'estimation (fin 2015) qui a servi de base au vote du BP 2017 a été revue à la hausse afin de répondre à des besoins supplémentaires (hydroplast, PE diam 25 ...). Afin de réaliser la totalité du programme des travaux 2017, Madame la Présidente propose d'ouvrir des crédits supplémentaires.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – TRAVAUX 2017 :

DÉLIBÉRATION N° 2017-12

Vu le Budget Primitif 2017 adopté le 15/02/2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Section | Chap | Compte | Dépenses | Recettes |
|----------------|-------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Investissement | 23 | 2315 | + 10 000,00 € | |
| Investissement | 021 | 021 | | + 10 000,00 € |
| Fonctionnement | 68 | 6815 | - 10 000,00 € | |
| Fonctionnement | 023 | 023 | + 10 000,00 € | |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE L'ORNE** : Monsieur de BALLORE, Président du Conseil Départemental, a été élu Président du SDE 61 le 21 mars 2017.
- **NIVEAU DES NAPPES ET RIVIERES** : Un document a été remis aux membres du Comité Syndical, il montre que les pluies du mois de mars ont permis une remontée partielle du niveau des eaux. La situation de l'ouest du département reste préoccupante.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée et les Membres présents ont signé le registre.